

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 26-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
DERES	1
DDDT	1
DAEM	1
DEL	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressés	10

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 68094-2024/1-ACTS/DAJI du 18 mars 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 AVRIL 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 6 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'**Aquarium de Nouméa et de la province Sud**, le mot « *Roxane* » est remplacé par le mot « *Roxanne* ».

ARTICLE 2 : A l'article 68 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration de

l'Agence néo-calédonienne de la biodiversité (ACB), les mots « ACB » sont remplacés par les mots « ANCB », et les mots « Madame Emmanuelle KHAC » sont remplacés par les mots « Mme Christiane SARIDJAN-VERGER ».

ARTICLE 3 : A l'article 69 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Groupement d'intérêt public centre national de recherche technologique (GIP CNRT) "Nickel et son environnement"**, les mots « Monsieur Jacques LEGUERE, titulaire » sont remplacés par les mots « M. Thibaut MARTELIN, titulaire ».

ARTICLE 4 : A l'article 81-1 relatif au **conseil d'administration de l'association Ecole de la réussite (E2R)**, les mots « Madame Naïa WATEOU, titulaire » sont remplacés par les mots « Mme Léa TRIPODI, titulaire ».

ARTICLE 5 : A l'article 86 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **conseil d'administration du Collège de Bourail**, sont ajoutés les mots :

« - M. Jean-Gabriel FAVREAU, titulaire - Mme Léa TRIPODI, suppléante. »

ARTICLE 6 : Après l'article 114 relatif au Conseil consultatif de l'éducation, est inséré un article 114-1 rédigé ainsi :

« **ARTICLE 114-1 :** Au Comité de pilotage et de contrôle du financement de l'enseignement privé, est désigné :
- M. Christophe BERGERY ».

ARTICLE 7 : A l'article 150 relatif au **comité syndical du Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa (SMTU)**, les mots « Madame Léa TRIPODI, titulaire » sont remplacés par les mots « Mme Naïa WATEOU, titulaire ».

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr